

L'observatoire promotionnel de la pluriactivité du salariat

Henri FORCADE*

C'est à partir d'une expérience concrète que l'ONF a été amené à se pencher sur une forme particulière de pluriactivité : la pluriactivité du salariat.

Cette expérience, certes limitée géographiquement, et entre des partenaires publics, a permis de se rendre compte que le développement de cette pluriactivité particulière, suppose outre une recherche de créneaux d'activité, des supports juridiques adaptés aux différentes possibilités qui peuvent s'offrir localement et une utilisation rationnelle de l'ensemble des nouvelles mesures législatives prises dans le cadre de la décentralisation, de la loi Montagne et de la législation sociale.

Elle a mis en évidence le besoin de confier à une structure implantée au niveau de certaines zones rurales (bassins d'emplois pluriactifs) le recensement des possibilités offertes et la conception des montages juridiques permettant la pluriactivité du salariat et la promotion de cette forme d'activité.

C'est dans l'optique de mieux cerner ce besoin (en structure) que cette réflexion a été menée.

Les bases de la reconversion de certaines zones rurales

On a beaucoup parlé de l'exode rural, de ses causes, de ses conséquences. On oublie parfois par manque de pragmatisme qu'un certain nombre de corollaires de cet exode sont, si l'on veut être optimiste, facteurs d'un proche renouveau.

Le rajeunissement des agriculteurs

La rénovation du monde agricole avec d'une part le rajeunissement des agriculteurs consécutif à la diminution des exploitations, la concurrence sévère dans le secteur agricole, l'obligation de maîtriser les technologies nouvelles, et, d'autre part, l'émergence d'une nouvelle

catégorie d'agriculteurs appelés néoruraux ; venus pallier dans les zones d'activités, au moins pour ce qui est du renouvellement des populations, les conséquences de l'exode rural, ils constituent une nouvelle base du développement rural.

Plus réceptifs que par le passé aux problèmes socio-économiques touchant à leur secteur et à leur région, mieux armés en matière de formation, les jeunes agriculteurs ont pris conscience que leur survie dépend du maintien d'un certain nombre de structures et d'une participation accrue de leur part à la vie sociale locale.

Une nouvelle forme de vie économique et sociale

Parallèlement aux mutations évoquées ci-dessus concernant les agriculteurs, se sont développées pour des raisons de maintien de la vie sociale des activités nouvelles utilisant les potentialités locales : ressources naturelles (tourisme) et culturelles (artisanat).



Une bergerie « néorurale » en montagne.
Photo F. B.

De ce fait, une nouvelle forme d'économie rurale a vu le jour basée non plus sur une mono-activité agricole mais sur plusieurs activités simultanées ou complémentaires, la plupart saisonnières liées à l'agriculture certes, mais aussi à la forêt, au tourisme (été et hiver) aux us et coutumes traditionnels, à l'artisanat, etc.

Ces activités constituent les bases d'un développement nouveau car le monde rural semble à l'heure actuelle se trouver dans un contexte social de reconversion plus avancée que certains secteurs industriels.

Relancer l'activité

La relance de l'activité passe sans aucun doute par des mesures législatives, mais aussi par une volonté politique au sens large du terme, avec pour objectif le resserrement de la trame du tissu social rural.

Cette volonté politique doit s'exercer à deux niveaux : au niveau de l'État tout d'abord, mais aussi à celui de la zone ou du bassin d'emploi.

Dans ce domaine, des indices positifs pourront être remarqués.

La volonté politique de l'État pour le développement des zones rurales

Un certain nombre de mesures récentes vont dans le sens d'une amélioration du développement rural.

Il s'agit notamment de la *loi sur la décentralisation* qui permet désormais à des communes ou des groupements de communes par le biais de chartes intercommunales de participer au développement économique de leur « région » ; de la *loi sur la montagne* qui fixe un certain nombre de dispositions tendant à favoriser les initiatives d'ordre économique et social dans les zones de montagne et de piémont, et qui ouvre en outre des possibilités particulières d'utilisation des contrats de travail à durée déterminée, sous réserve de la signature d'accords collectifs ; des *mesures prises en matière sociale* comme le développe-

*Direction régionale de l'office national des forêts, rue de la Croix Verte, 34094 Montpellier cedex.

ment de la négociation collective en agriculture et l'autorisation de groupements de petits employeurs (moins de 11 salariés) pour l'emploi de salariés exerçant simultanément ou complémentairement une ou des activités pour le compte du groupement d'employeurs.

Cette volonté politique de l'État peut trouver un relais à l'échelon local.

Une volonté « politique » commune des ruraux

Il faut entériner dorénavant le fait que l'attrait et le choix pour une « vie et un travail » au pays ne sont plus mis en concurrence avec l'attrait des rémunérations résultant du travail de la ville. La crise économique et le chômage dans les villes sont désormais un frein à l'exode; un potentiel de main-d'œuvre existe donc.

De plus, il est prouvé que les ruraux ont moins de besoins financiers ne serait-ce qu'en matière de logement. Cette donnée est importante vis-à-vis du coût de la main-d'œuvre rurale.

En outre, la survie de l'agriculture de montagne étant liée au maintien de structures locales, un secteur reste à explorer celui de « l'économie sociale ». Cette expression recouvre tout le domaine reconnu d'utilité publique (crèches, aides aux personnes âgées, nourrices, aides ménagères, maisons de jeunes, colonies de vacances, débroussaillage, entretien de routes, etc.) qui peut constituer un potentiel d'emploi non productif certes, mais nécessaire à la collectivité.

La prise de conscience politique commune au sens large du terme résulte donc de deux facteurs : la main-d'œuvre rurale trouve moins de débouchés en ville, l'agriculture ne peut survivre sans tissu social.

Réinventer l'économie locale devient l'objectif commun.

Une forme de relance : développer le salariat pluriactif

Il est nécessaire de dissocier d'une part la pluriactivité du salariat qui consiste pour un salarié à exercer successivement ou alternativement pour le compte de plusieurs employeurs une ou plusieurs activités et, d'autre part, celle de certains travailleurs indépendants agriculteurs ou artisans dont il ne sera pas fait état dans ce document. Cette dernière, en dépit de nombreuses études dont celle effectuée par le Cémagref et la société Score en février 1983, ne semble pas avoir encore trouvé un support statutaire, notamment en raison de l'imbroglio des textes et procédures d'ordre social ou fiscal. De ce fait, elle reste hélas souvent marginale à la limite du « travail au noir ».

Par contre, la pluriactivité du salariat, bien que ne disposant d'aucun cadre juridique, semble plus facile à réaliser. Son développement pourrait d'ailleurs avoir pour conséquence une prise de conscience de la nécessité d'une harmonisation des différentes législations pour régler le problème de la pluriactivité dans sa globalité. Permettre dans une zone donnée, à tous ceux qui ne disposent que de leur capacité de travail et qui ont la volonté de prendre part à la relance du développement économique de leur région par le recyclage de leurs propres revenus, constitue la base de toute réflexion sur la pluriactivité du salariat.

Cela suppose, indépendamment de la recherche locale des potentialités d'emploi, que deux conditions soient simultanément remplies. L'une réside dans la polyvalence demandée au salarié, l'autre consiste à apporter la preuve que « flexibilité de l'emploi » n'est pas synonyme de « précarité de l'emploi » mais nécessite une cohésion dans le traitement social du travail.

La polyvalence des salariés

L'exercice par les salariés de plusieurs activités exige une certaine polyvalence qui est dans l'essence même du rural depuis des siècles. Elle ne demande qu'à être développée par une formation adaptée aux contingences et besoins locaux et aux techniques modernes.

Faut-il pour autant avoir les moyens d'évaluer les contingences et les besoins d'une région, ce qui suppose une recherche sur un périmètre relativement limité.

La cohésion du traitement social du travail

Dans la mesure où un salarié est amené à exercer plusieurs activités pour le compte de plusieurs employeurs, se posent à lui un certain nombre de problèmes liés à l'absence de statut ou de convention sociale. La pluriactivité, forme particulière de la flexibilité de l'emploi, peut trouver audience auprès des individus ou de leurs représentants (syndicats) dans la mesure où seront acquis pour les salariés pluriactifs.

Une relative sécurité de l'emploi

Dans le cadre d'une convention inter-employeurs pour l'emploi de salariés pluriactifs agréée par la direction du Travail au même titre qu'une convention collective. Les contrats souscrits par chaque employeur de salariés pluriactifs devraient être des contrats à durée indéterminée pour une période ou un temps de travail déterminé dans l'année. Il ne s'agit pas de créer une

forme de fonctionnariat rural mais d'assurer les intéressés d'un volume d'emploi annuel.

Une couverture sociale identique à celle des salariés permanents d'une entreprise

Elle est prévue dans la convention inter-employeurs, ce qui suppose le cas échéant une coordination entre les différents services chargés de ce secteur (Sécurité sociale, Mutualité sociale agricole, organismes de couvertures complémentaires : accident du travail, maladie, retraite, invalidité).

Convaincre l'ensemble des partenaires sociaux d'une zone considérée (salariés et leurs syndicats, entrepreneurs, commerçants, artisans, collectivités locales, Chambres de commerce et d'agriculture, Offices de tourisme) de l'intérêt de la pluriactivité du salariat et de la nécessité de la mettre en œuvre, suppose peut-être la mise en place de stratégies relevant de ce que l'on appelle le « marketing social ». Cette stratégie de promotion doit se baser sur trois données essentielles : un salarié maintenu au pays est utile à l'ensemble de la « communauté » rurale de la zone considérée et peut coûter moins cher « socialement » qu'un saisonnier dans la mesure où ses revenus sont réinjectés dans l'économie locale; il ne peut y avoir de salariat dans ces zones sans garanties sociales; les collectivités locales ont un intérêt majeur à participer au développement de la pluriactivité du salariat, ne serait-ce qu'au plan fiscal (ressources pour les communes résultant de l'impôt).

Cette action de promotion constitue l'une des tâches qui pourrait être dévolue à une structure locale que l'on pourrait nommer : « observatoire promotionnel de la pluriactivité ».

« l'observatoire promotionnel de la pluriactivité »

C'est à partir de la réflexion qui vient d'être menée que l'on peut envisager dans le cadre des programmes intégrés méditerranéens (Pim) la mise en place (à titre expérimental) d'une ou deux structures dénommées « observatoire promotionnel de la pluriactivité » dans des zones rurales où la pluriactivité du salariat peut être développée. Quel serait le rôle de cet observatoire ?

Un rôle d'observateur: en recensant sur un secteur donné les emplois saisonniers ou occasionnels à durée déterminée publics et privés pouvant être assurés d'une pérennité de financement annuelle; en étudiant les possibilités de complémentarité entre ces différents emplois de manière à assurer le plein emploi et déterminer les besoins en

formations polyvalentes des salariés; en envisageant des solutions permettant d'assurer un volant d'emploi complémentaire en période de morte-saison.

Un rôle de promoteur: en proposant aux partenaires sociaux une discussion sur les conventions inter-employeurs pour l'emploi de salariés pluriactifs; en participant à la conception et au montage juridique de ces conventions; en assurant les relais entre les divers organismes de protection sociale; en menant des actions promotionnelles sur le salariat pluriactif; en recherchant des financements.

Si une telle structure parvenait à faire ses preuves, il est probable qu'elle trouverait rapidement un relais au travers d'une charte intercommunale, d'un Syndicat intercommunal à vocations multiples (Sivom) ou à vocation unique (Sivu), ce qui pourrait alors donner une dimension différente au problème de la pluriactivité. Dans cette optique, les crédits « Pim » affectés à l'opération auraient atteint leur but.

H. F.



En montagne, la polyvalence est de rigueur... Photo J.L. (Diaporama)

Création d'emplois techniques en forêt privée

Gilles BOSSUET et Hervé BOYAC*

Il existe dans notre région un très grand nombre d'entreprises capables d'assurer diverses prestations de services en forêt: les travaux sylvicoles (plantations, dégagements de jeunes plants, dépressions, premières éclaircies, élagages), les coupes de bois à but commercial, le débroussaillement à objectif de protection.

Par ailleurs, il existe aussi dans notre région un volume de travail potentiel considérable. Or, ces travaux ne sont hélas réalisés qu'en faible partie seulement. Cet état de fait tient à plusieurs raisons dont l'une, d'importance, est l'*insuffisance de vulgarisation et d'animation* auprès de très nombreux propriétaires qui détiennent 70 % de la surface forestière.

En effet, si la forêt méditerranéenne produit moins que les autres forêts de France, elle *renferme néanmoins des*

potentialités qu'il conviendrait de mieux utiliser et, de plus, elle dispose d'un encadrement technique très faible. Par exemple, dans les peuplements hautement productifs de pins maritimes du Sud-Ouest, les propriétaires savent fort bien quelles interventions ils doivent réaliser et à quels moments, ils sont bien structurés en coopératives parfaitement organisées pour la commercialisation de leur bois.

Mais ici, tout est à faire et pour cela nous devons combler notre lacune en personnels techniques pour, sinon rattraper le retard, du moins ne plus perdre de temps et nous préparer à faire face aux deux échéances importantes qui s'approchent à grands pas, à savoir: 1992 et l'an 2000.

1992: Grand Marché européen. L'ouverture des frontières risque de désorganiser notre filière bois régionale déjà bien bancale, sans parler des problèmes d'emplois qui risquent de se poser pour les travailleurs manuels de la forêt.

L'an 2000: arrivée sur le marché français de quantités massives de petits bois provenant des premières éclaircies qu'il faudra pratiquer dans les milliers d'hectares de reboisement résineux. Là aussi, si nous voulons résister, notre région devra être parfaitement structurée quant à la mobilisation et la transformation de bois. Abandon prévisible d'importantes surfaces agricoles pour d'autres spéculations, où la forêt devra tirer son épingle du jeu. Une nouvelle fois, il sera nécessaire que le monde forestier soit prêt pour saisir cette opportunité sans doute salutaire dans notre région.

Des emplois techniques pour quels objectifs ?

— Pour la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique visant à produire des bois de meilleure qualité à partir des peuplements et essences existantes

*Techniciens forestiers, Centre régional de la propriété forestière, Chambre d'agriculture, 11, rue Pierre Clément, 83300 Draguignan.